

## MERIDIEN DW CONSEIL

Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle au capital de 300.000 euros

Siège Social : 108, avenue de Flandre 59280 WASQUEHAL

SIREN 798 804 324 — RCS LILLE-METROPOLE

### DECISION DES ASSOCIÉS CONSTATEE DANS UN ACTE DU 29 SEPTEMBRE 2024

Les Associés de la Société **MERIDIEN DW CONSEIL** ont pris les décisions ci- après objet de l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital, par incorporation directe au capital, de la prime d'apport et des réserves ;
- Modification corrélative et mise à jour des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités ;
- Questions diverses.

Connaissance prise des documents communiqués, dont le rapport du Président, il a été décidé ce qui suit :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du Président, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 700.000 euros pour le porter de 300.000 euros à 1.000.000 euros, par incorporation directe, d'une part, sur le compte "PRIMES D'APPORT", de la somme de 622.240 euros, et d'autre part, sur le compte "AUTRES RESERVES", de la somme de 77.760 euros. Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 500 actions de 600 euros à 2.000 euros chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

#### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier corrélativement les statuts ainsi qu'il suit, en conséquence de l'augmentation de capital décidée ce jour.

#### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide en conséquence de modifier les articles 6 et 8 des statuts, traitant des apports et de la formation du capital social, de la façon suivante :

##### « ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

- *À la constitution de la société, à la suite des apports de numéraire, le capital social s'élève à la somme de dix mille (10.000) euros, et est divisé en cent (100) actions de cent (100) euros de valeur nominale ;*
- *Par décision des associés constatée dans un acte en date du 11 juillet 2017, le capital a été porté à la somme de trois cent mille (300.000) euros, et est divisé en cinq cent (500) actions de six cents (600) euros de valeur nominale ;*
- *Par décision des associés constatée dans un acte en date du 29 septembre 2024, le capital a été porté à la somme d'un million (1.000.000) euros, et est divisé en cinq cents (500) actions de deux mille (2.000) euros de valeur nominale. ».*

##### ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES ACTIONS

*Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 (un million) euros. Il est divisé en 500 (cinq cents) actions de valeur nominale de 2.000 (deux mille) euros chacune, souscrites en totalité et attribuées aux associés, en proportion de leurs droits respectifs, de la manière suivante :*

- *à Monsieur BEBEY Henri : deux cent cinquante (250) actions numérotées de un (1) à cinquante (50), et de deux cent soixante-neuf (269) à quatre cent soixante-huit (468) ;*
- *à Madame BLOMME Frédérique : deux cent cinquante (250) actions numérotées de cinquante-un (51) à deux cent soixante-huit (268), et de quatre cent soixante-neuf (469) à cinq cents (500).*

*Total du nombre d'actions composant le capital social : cinq cents (500) actions*

*La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des Experts Comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.*

*En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**


La collectivité des associés décide également de procéder de manière générale, à la mise à jour des statuts, notamment afin de tenir compte des évolutions ordinales.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales suite à l'adoption des résolutions ci-dessus.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par tous les associés.

**Frédérique BLOMME**



**Henri BEBEY**

